

La racaille joue du couteau... le rectorat oblige son collège à le reprendre !

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 12 mars 2021



**L'administration, première responsable de la faillite de
l'Education Nationale !**

Si besoin était, l'administration, cornaquée par l'idéologie pédago-gauche, remet à leur place les enseignants qui s'indignent du comportement violent d'élèves !

Ces fait là sont récurrents, enseignant et responsable syndical dans l'EN, j'ai eu à les connaître...

[Ainsi le rectorat de Créteil a cassé pour « vice de forme » la décision du « conseil de discipline » d'exclure définitivement un élève qui a blessé un de ses camarades de deux coups de couteau !](#) Déjà, un couteau au collège, amené par un autre élève qui plus est ça n'arrange pas la sauce (cela relève d'un temps passé, en plus à la campagne où l'opinel était une tradition... mais l'usage du couteau n'était alors pas tourné vers les copains !).

Le Parisien résume la nouvelle (réservé aux abonnés, mais par chance, un accès complet, merci à lui) :

Bondy : **la réintégration d'un collégien exclu pour des coups de couteau ne passe pas.**

Plusieurs syndicats du collège Jean-Renoir ont fait part de leur inquiétude après l'annonce du retour d'un élève qui avait été exclu définitivement en décembre pour avoir frappé à l'arme blanche un de ses camarades.

Le 10 mars 2021 (Par hélène Haus)

« Qu'il ait réellement voulu l'agresser ou non, le résultat reste le même. Un élève a été blessé à coups de couteau et on ne peut pas considérer cela comme un acte anodin* », souffle un enseignant du collège Jean-Renoir de Bondy (Seine-Saint-Denis). Ce mardi, plusieurs sections syndicales de cet établissement, classé réseau d'éducation prioritaire (REP), ont écrit une lettre au recteur de l'académie de Créteil pour leur signifier leur surprise et leur inquiétude après avoir appris qu'un élève, exclu définitivement du collège en décembre pour avoir porté deux coups de couteau à un camarade, allait finalement être réintégré**.

* : *Attention collègue, tu frôles le blâme !*

** : *Nous pouvions multiplier ce genre de missive... pour quel effet ?*

Le 23 novembre, ce jeune de 3e avait blessé un camarade de 5e à la cuisse avec une arme blanche apportée par un autre élève à l'intérieur de l'établissement. Selon une source judiciaire, la victime avait écopé de plus de huit jours d'ITT (incapacité temporaire de travail). Placé en garde à vue, l'adolescent avait reconnu les faits, expliquant qu'il s'agissait d'un jeu et qu'il n'avait pas l'intention de lui faire du mal. Il a été depuis mis en examen par le juge des enfants dans cette affaire.

Après être passé en conseil de discipline, il avait également été exclu définitivement de l'établissement, et poursuivait

depuis sa scolarité dans un autre collège de la ville*. Sa famille avait déposé un recours auprès du rectorat pour contester cette décision**. Ce dernier lui a donc donné gain de cause***.

* : *Obligatoire de trouver un autre établissement.*

** : *Sous couvert de démocratisation, tout un système réglementaire formaliste a été mis en place, des conseils de discipline tripartis (administration, enseignants, usagers = élèves + parents), une prétention à une éducation citoyenne s'y ajoute (on y apprend des droits à défendre et guère de devoirs à satisfaire). On voit même parfois un avocat venir en aide à l'élève en cause ! Après le conseil de discipline, un conseil rectoral où d'ailleurs les enseignants sont absents, là le tripartisme est passé à la trappe, juste le chef d'établissement présent si ma mémoire est bonne ! En somme tout est mis en place pour interdire toute responsabilisation de l'élève face à ses actes, de l'anti-éducatif total !*

*** : *Une habitude des rectorats, ils trouvent toujours un motif, travail du conseil juridique, là il est annoncé un vice de forme. Ce peut être à défaut d'autre motif que l'élève n'a pas bénéficié de toute l'aide éducative nécessaire (une victime en somme et les profs responsables).*

La sanction jugée excessive par la famille de l'agresseur

L'élève « a commis un acte très grave qui a marqué le public de l'établissement et a inquiété les élèves, les familles et les personnels, écrivent les enseignants dans leur courrier, qui demandent au rectorat de revenir sur sa décision*. Nous ne pouvons pas comprendre que notre hiérarchie désavoue notre travail et accorde ses faveurs à un élève qui reconnaît lui-même avoir asséné deux coups de couteau à un autre. »

* : *Jamais, ou c'est que l'établissement menace d'être à feu et à sang !*

Lors de l'incident, les personnels n'avaient pas fait jouer leur droit de retrait*. « Nous avons considéré, peut-être à tort, que les procédures internes à l'Education nationale nous protégeaient », soulignent-ils. Ces professeurs s'inquiètent de la future « légitimité » du conseil de discipline. Un organe qui réunit plusieurs membres de l'équipe pédagogique, des représentants des élèves et des parents d'élèves. « Faudra-t-il considérer que les coups de couteau sont autorisés entre élèves ? », interrogent-ils, estimant également qu'il aurait été dans l'intérêt du jeune exclu de rester dans le nouvel établissement où il est désormais scolarisé depuis plusieurs mois.

** : Quelle utilité ? D'ailleurs il est dans les textes décrit comme pour prévenir d'un danger imminent, pas quand l'affaire est finie. En réalité détourné de son rôle officiel et jamais utilisé à bon escient, cela sert d'exutoire !*

« On peut comprendre l'étonnement des enseignants, souligne Frédérique Blot, présidente de l'association des parents d'élèves FCPE au collège. Cela reste des faits graves qui se sont passés au sein de l'établissement. » Son association a été contactée par les deux familles après l'incident. « Nous avons d'ailleurs aidé celle du jeune exclu dans son recours. Elle trouvait que la sanction était excessive étant donné qu'il avait reconnu les faits, et que toutes les circonstances de l'incident n'étaient pas établies*. Nous ne sommes pas là pour dire qui a tort et qui a raison, juste pour accompagner les parents qui en ont besoin. »

** : Une famille « normale » s'il en existe encore reconnaîtrait la responsabilité de son enfant !*

Un « vice de forme » dans la tenue du conseil de discipline ?

A la sortie du collège ce mercredi midi, peu d'élèves avaient en tout cas entendu parler de l'agression. Les seules que nous

avons trouvées décrivent l'agresseur comme un jeune sans histoires*. « Ce n'est pas lui qui avait apporté le couteau, il n'a pas fait exprès », estiment-elles.

** : Toujours un sans histoire ! Souvent c'est l'administration qui l'affirme conformément au principe du pas de vague, de l'établissement tranquille (REP cependant), là ce sont les élèves qui le disent... par eux-mêmes !*

Pour Frédérique Blot, cet incident témoigne avant tout du manque de moyens alloués à l'établissement*. « Il n'y a pas assez de surveillants, le collège est surchargé. Les élèves ne travaillent pas dans de bonnes conditions. » D'après le rectorat, l'annulation de l'exclusion est due à un « vice de forme » dans la tenue du conseil de discipline et non pas au fond de l'affaire. Le conseil de discipline doit en effet suivre des règles strictes. Ses décisions peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un recours au tribunal administratif**. Le rectorat assure également que l'affaire sera traitée dans « le meilleur intérêt de l'élève et de l'établissement ».

** : Toujours la même sérénade, c'est surtout la destruction de l'Ecole comme lieu d'instruction pour tout autre chose, mais sûrement plus un lieu préparant à assumer une vie (de citoyen comme il est seriné).*

*** : Autre élément de judiciarisation de la sanction... Tout pour qu'il n'y ait pas de sanction !*

Je ne saurais achever cet article sans vous conter un évènement survenu dans un collège de mon académie que je ne nommerai pas.

Il avait reçu un élève déjà exclu de deux autres établissements... Une magnifique recrue en somme (Généralement les collèges s'échangent leurs meilleurs spécimens, les classes restent équilibrées) !

Bien sûr, en plus des habituelles perturbations de cours quel qu'il soit, insultes et menaces contre ses camarades, les surveillants et ses professeurs... Je n'ai plus les détails en tête !

Il avait même eu un premier conseil de discipline dans le collège (pour sa décharge, voyez comme je suis compréhensif, tout cela sur 2

ans. Enfin, preuve plutôt de la bienveillance de l'établissement).
Deuxième conseil de discipline. Exclusion définitive décidée (mais où allait-il être expédié ?).
Donc le rectorat casse l'exclusion... Grève des collègues... Rien n'y fait ! Il a quand même fini l'année de son brevet des collèges dans l'établissement.
Et info transmise par un de prof que je connaissais, 16/20 à la note de vie scolaire (censée donner une appréciation sur le comportement in situ) !!!